Ambasciata d'Italia - Ottawa

DOCUMENTATION GÉNÉRALE REQUISE POUR UNE DEMANDE DE VISA NATIONAL POUR MISSION (DURÉE SUPÉRIEURE À 90 JOURS)

Qui peut demander un visa national pour mission ?

1. Fonctionnaires employés par les administrations d'États étrangers se rendant en Italie dans le cadre d'une mission professionnelle ;

2. Personnel d'organisations internationales avec lesquelles des accords de siège sont en vigueur ;

3. Personnel sous contrat à durée déterminée d'organisations internationales avec lesquelles des accords de siège sont en vigueur, ainsi que personnalités institutionnelles et membres de délégations officiellement invités à participer à des conférences, réunions, colloques et événements ;

4. Fonctionnaires diplomatiques effectuant de courts séjours officiels en Italie, à condition qu'aucune accréditation ni notification formelle ne soit requise ;

5. Ressortissants étrangers se rendant en Italie pour des activités culturelles ou de recherche étroitement liées à des organisations internationales (par exemple, chercheurs et étudiants de l'Institut universitaire d'études européennes ou stagiaires auprès de la FAO ou d'autres agences des Nations Unies) ;

6. Personnel civil appelé à exercer ses fonctions au sein des bases militaires de l'OTAN (le personnel militaire est exempté de visa). Cette disposition concerne aussi bien la composante civile (employés non militaires directement recrutés par le département de la Défense des États-Unis et les forces armées qui en dépendent) que le « personnel civil » (techniciens et contractuels d'entreprises privées, employés d'autres départements américains et autres membres du personnel). Pour les demandeurs se trouvant aux États-Unis, le visa est délivré à la demande du département de la Défense des États-Unis ou d'un autre département compétent au regard de leur relation de travail. Pour les demandeurs se trouvant hors des États-Unis, l'U.S.S.S.S.O. (bureau diplomatique et juridique compétent pour le personnel militaire et civil affecté en Italie) doit transmettre à l'ambassade ou au consulat italien compétent une lettre sur papier à en-tête de l'ambassade des États-Unis à Rome ;

7. Demandeurs exerçant de hautes fonctions civiles ou religieuses ;

8. Personnalités institutionnelles ou politiques et membres de délégations officiellement invités par le gouvernement italien ;

9. Participants à des manifestations et réunions prévues par des accords bilatéraux ou multilatéraux auxquels l'Italie est partie contractante ;

10. Ressortissants de pays tiers exerçant officiellement la profession de journaliste dans leur pays et souhaitant être accrédités en Italie. Dans ce cas, les demandeurs doivent obtenir une autorisation (Nulla Osta) délivrée par le Service de presse du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale. La demande doit être présentée par voie diplomatique ;

11. Athlètes participant à des manifestations sportives ou souhaitant séjourner en Italie pour des périodes d'entraînement de plus de 90 jours, sur la base d'une demande officielle du CONI (Comité national olympique italien) ;

12. Membres de la famille du demandeur principal (relevant de l'une des catégories 1 à 11).

1. Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire d'Ottawa : facture de services publics ou permis de conduire.	
2. Justificatif de résidence légale au Canada : passeport canadien, carte de résident permanent ou visa valide pendant au moins trois mois après la date de retour prévue.	
3. Passeport valable au moins trois mois après la date d'expiration du visa, accompagné de photocopies des deux premières pages ainsi que des visas précédemment délivrés. Le passeport doit également comporter au moins deux pages vierges.	

4. Formulaire de demande dûment rempli et signé.	
5. Une photographie d'identité récente en couleur (prise au cours des six mois précédant le dépôt de la demande), de face, sur fond clair et conforme aux normes de l'OACI : https://www.icao.int/sites/default/files/FAL/Annex_A-Photograph_Guidelines.pdf.	
6. Copie de la réservation des billets d'avion ainsi que de l'itinéraire complet.	
7. Document attestant de la qualité de fonctionnaire public ou de membre d'une organisation internationale affecté en Italie pour l'exercice de ses fonctions (par exemple, carte de service, original et photocopie).	
8. Note verbale du ministère compétent ou de l'organisation d'appartenance, précisant le programme de la mission ainsi que l'organisme chargé d'en couvrir les frais.	
9. Enveloppe Xpresspost préaffranchie (ou toute autre enveloppe préaffranchie et préadressée d'un service de messagerie), portant l'adresse du demandeur en tant que destinataire et celle du Consulat en tant qu'expéditeur, accompagnée d'une photocopie de l'enveloppe, afin de permettre le retour du passeport.	

NOTES

